

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE MONTBRISON

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2021

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt et un s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Christophe ROBERT.

Absent excusé : Jean PARIZOT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 octobre 2021**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1- Arrêté Agent Recenseur

Un arrêté doit être pris pour la **nomination des agents recenseurs du recensement de la population.**

ARRÊTE :

Article premier :

Est recruté du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 en qualité d'agent recenseur :

Madame Marie Louise CLAIRET,

Sa mission et son obligation sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ces obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération qui sera prise en janvier 2022 par le Conseil Municipal.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le Percepteur de Montbrison
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion

2- Décision modificative

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il manque des crédits sur certains comptes et qu'il faut régulariser en passant trois décisions modificatives :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

a- Pour les intérêts bancaires :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts bancaires	50.00 €
Total						50.00 €

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
11	615221				Bâtiments publics	- 50.00 €
Total						- 50.00 €

b- Pour la dotation aux amortissements :

CREDIT A OUVRIR

SECTION	COMPTE	DEPENSES		COMPTE	RECETTES	
		CHAPITRE	MONTANT		CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	6811	042	10,00			
	615221	011	-10,00			
TOTAL			0,00			0,00
INVESTISSEMENT				28041582	040	10,00
	2151		10,00			10,00

c- Pour la prise de marché

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2041582				Bâtiments installation et	1150.00 €
Total						1150.00 €

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
2128					Agencements & aménagements	- 1150.00 €
Total						- 1150.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

3- Délibération Tarifs salle des fêtes

Madame le Maire fait part à l'assemblée des tarifs actuels de location de la salle polyvalente, en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de modifier les tarifs, soit :

	Sans ménage	Avec ménage
Pour les Mornandais	260 €	332 €
Pour les personnes extérieures à la commune	430 €	502 €
Un vin d'honneur	170 €	242 €
Une réunion (petite salle)	40 €	112 €
Une réunion (grande salle)	80 €	152 €

Une caution de 300 € sera demandée à chaque location pour une soirée ou un repas.

Une caution de 72 € sera demandée pour chaque location qui n'aura pas pris le ménage.

La caution sera de 40 € pour une réunion.

Il est rappelé que la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

4- Délibération Tarifs cimetière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels des concessions du cimetière communal.
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de ne pas modifier les tarifs soit :

- Cimetière
 - concession trentenaire : 90 € le m²
 - concession cinquantenaire : 120 € le m²
 - concession perpétuelle : 200 € le m²

- Columbarium
 - Concession temporaire (15 ans) : 500 €
 - concession trentenaire : 800 €
 - concession cinquantenaire : 1 000 €

- L'accès au jardin du souvenir est gratuit, sans inscription.

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles, pour un tarif de 50 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

5- Délibération CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 29 septembre 2021,

La CLECT s'est en effet réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Mornand-en-Forez qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2022	52 239.64 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	186.67 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	45 917.02 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	1 843.17 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	4 292.78 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	50 209.80 €

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2022, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE**

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
- le montant de l'attribution de compensation pour 2022 du tableau ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

6- Préparation enquête publique PLUi

L'enquête publique aura lieu du lundi 3 janvier 2022 à 9 h au jeudi 10 février 2022 à 12 h.

La consultation du dossier d'enquête sera consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (mardi de 9 h à 12 h et vendredi de 14 h à 17 h), ainsi qu'à Loire Forez Agglomération et différentes Mairies.

Les observations et propositions seront consignées soit dans un registre numérique (via le site internet dédié), soit dans des registres d'enquête papier, soit par courrier, soit par mail.

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et les propositions lors de 53 permanences dans les différentes mairies.

Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid 19, l'accueil du public par le commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous.

7- Résumé Conseil communautaire

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant notamment sur le second arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal sur les 45 communes, la modification du règlement du cercle vertueux, la désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communautaire...le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

8- Colis CCAS

Plusieurs devis ont été établis. Le choix s'est porté sur le restaurant de Saint Martin Lestra.

Un temps convivial est prévu le 11 décembre 2021 à 14 h à la salle des fêtes afin de donner les colis. Pour ceux qui ne seraient pas présents, les colis seront distribués.

9- Avancement projet centre bourg

Le 25 novembre 2021, Madame le maire et plusieurs conseillers ont reçu Madame Claudine COURT, vice-présidente déléguée à l'habitat et à la politique des centres-bourgs et centres-villes, pour parler du projet centre bourg et proposer de faire un diagnostic.

Il faut faire un appel à projet pour un coût de 7000 € sur 4 mois, Loire Forez Agglomération prend en charge 4500 € et il restera 2500 € à la charge de la commune à condition d'être sélectionnée.

10- Résumé Conseil d'école

Le premier conseil d'école s'est tenu le 9 novembre 2021. Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des membres du conseil et des attributions du conseil d'école
- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école
- Effectifs et répartition (97 élèves, 39 à Mornand, 58 à Magneux)
- Règlement intérieur
- PPMS, protocole sanitaire
- Vie des classes
- Questions diverses (problème de téléphone, de mouches, alarme)

Voir le compte-rendu affiché à l'école.

11- Questions diverses

- Une serrure a été changée à l'école
- Une délibération sera prise pour l'application des 1607 h pour la collectivité

A MORNAND-EN-FOREZ, le 29 novembre 2021

Le Maire
Stéphanie FAYARD